



# Fonctionnement du service de ramassage des encombrants

La tournée des encombrants s'effectue le 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois.

Il est demandé aux personnes qui souhaitent en bénéficier de se faire inscrire en mairie au plus tard le vendredi précédant le ramassage.

**Tous les encombrants émanant d'un déménagement ou provenant de professionnels ne seront pas collectés par la Mairie !** Merci de vous rapprocher d'une déchetterie, la plus proche se trouve à Embrun, Zone de Pralong (04 92 43 76 27)

## Nous collectons :

- Du mobilier d'ameublement : tables, chaises, sommiers, lits, matelas, armoires démontées, canapés, fauteuils, bureaux, gros salons de jardins, etc...
- Du matériel sanitaire et ménagers : gros radiateurs, chaudières, cumulus, lavabos, baignoires, bac à douches, frigos, machines à laver, etc...
- Des objets divers : vélos, gros articles de cuisine, gros articles de sport, etc...
- Les liquides et huiles non toxiques : vous êtes priés de les mettre dans des bidons fermés.

## Nous ne collectons pas :

- Les **déchets pouvant être jetés dans les MOLOKS**, qui sont ramassées lors de la collecte des ordures ménagères par le SMICTOM (alimentation & autres...)
- Les **objets peu volumineux pouvant être déplacés par une personne seule** et transportés dans un véhicule léger (petit radiateur, jouets, ustensile de cuisine, outils, etc.)
- Tout **objet supérieur à 50 kg** ou dont les dimensions empêchent le chargement dans le véhicule de la Commune
- Les produits toxiques ou les contenants ayant servis pour des produits toxiques
- Tous les **déblais, gravats, décombres et débris de travaux** (béton, parpaings, pierres, carrelage, décombres, placo, etc.)
- \*Les végétaux et la terre (feuilles, tontes de pelouses, branchages, etc.) qui sont à amener à la **décharge des Claux** au Chef-Lieu

Pour rappel tous les objets émanant de particuliers peuvent être déposés aux déchetteries d'Embrun ou de Savines-le-Lac gratuitement. (*contacter le SMICTOM au 04 92 43 76 27 pour connaître les horaires ou pour avoir plus d'informations*)

**Tout dépôt de déchets est interdit sur l'espace public et sur le terrain d'autrui**  
(art. R.632-1, R633-6, 635-8 et 644,2 du code pénal)